



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 63

Votants : 75 (dont 12 procurations)

*Séance du 5 décembre 2019*

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

**N°55**

**Présents :**

M. Frédéric AGUILERA, Président.

**OBJET :**

**PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE  
DES AGENTS –  
ADHESION A LA  
CONVENTION DE  
PARTICIPATION POUR  
LE RISQUE  
PREVOYANCE–  
PRESTATAIRE RETENU**

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A/) – J.M. LAZZERINI – M. MORGAND – J.M. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – J.D. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – J.J. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - J.L. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – J.P. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration :** Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à J.S. LALOY – J.Y. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – Y.J. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à J.L. GUITARD - J.J. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – J.P. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 9 DEC. 2019

Publiée ou notifiée le :

- 9 DEC. 2019

Monsieur le Président,

**Vu** la loi n° 83-6354 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**Vu** les délibérations du Conseil Communautaire n°10 du 27 septembre 2012 et n°10 du 4 avril 2013,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°10 du 14 novembre 2013 portant adhésion à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du département de l'Allier pour le risque « Prévoyance » à compter du 1er janvier 2014 pour une durée initiale de 6 ans, approuvant la convention d'adhésion avec le CDG03 et la MNT, et fixant les montants de la participation financière de l'établissement,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°8 du 30 mars 2017 portant signature d'un avenant au contrat de prévoyance, à compter du 1er janvier 2017,

**Vu** la convention d'adhésion tripartite entre l'établissement, le Centre de Gestion de l'Allier et la Mutuelle Nationale Territoriale, signée le 20 décembre 2013, avec une date d'effet au 1er janvier 2014 et son avenant, signé le 3 février 2017,

Pour rappel, l'établissement employeur peut contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles ses agents peuvent adhérer, (article 88-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984),

**Considérant** que la convention de participation pour le risque prévoyance, signée avec la Mutuelle Nationale Territoriale, arrive à échéance au 31 décembre 2019,

**Considérant** la réglementation spécifique relative à la protection sociale (Décret n° 2011-1474 du 8/11/2011 et ses 4 décrets d'applications) une consultation a été engagée,

**Considérant** que suite à la diffusion de l'appel à concurrence, 4 candidats ont répondu : ENTIS Mutuelles/MGP, COLLECTEAM/Allianz, TERRITORIA MUTUELLE et la MNT,

Leurs propositions ont été analysées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens destinés aux plus exposés ainsi que la qualité de gestion du contrat.

**Considérant** que la meilleure offre a été présentée par COLLECTEAM/Allianz,

**Considérant** l'examen par les membres du Comité Technique en date du 25 novembre 2019,

**Propose au Conseil Communautaire :**

- De retenir les garanties suivantes – quel que soit le nombre d'adhérents
  - o Assiette de cotisation élargie : Traitement brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire
  - o Garanties de base (formule 2) : Incapacité + capital décès + invalidité permanente pour un taux de 1.30 %  
Et de laisser au choix des agents la possibilité de souscrire la garantie supplémentaire ci-dessous :
    - Perte de retraite suite à invalidité permanente au taux de 0.60 %
- De maintenir les conditions de participation financière au financement de ce contrat de prévoyance pour les personnels concernés, telles que définies par délibération en date du 14 novembre 2013, versées mensuellement aux agents, dans la limite des cotisations prélevées sur salaire,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention de participation pour le risque Prévoyance, avec une date d'effet d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité d'une prorogation pour une durée d'un an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

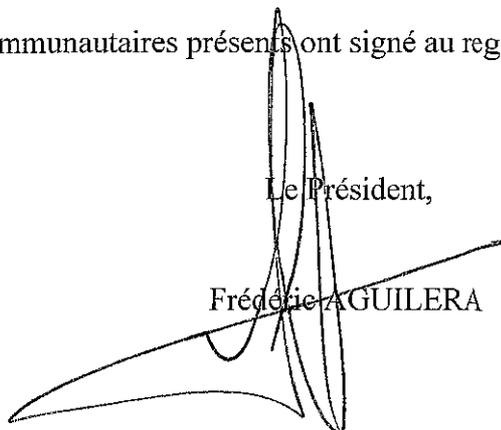
- Décide de retenir les garanties suivantes – quel que soit le nombre d'adhérents
  - o Assiette de cotisation élargie : Traitement brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire
  - o Garanties de base (formule 2) : Incapacité + capital décès + invalidité permanente pour un taux de 1.30 %  
Et de laisser au choix des agents la possibilité de souscrire la garantie supplémentaire ci-dessous :
    - Perte de retraite suite à invalidité permanente au taux de 0.60 %
- Décide de maintenir les conditions de participation financière au financement de ce contrat de prévoyance pour les personnels concernés, telles que définies par délibération en date du 14 novembre 2013, versées mensuellement aux agents, dans la limite des cotisations prélevées sur salaire,
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention de participation pour le risque Prévoyance, avec une date d'effet d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité d'une prorogation pour une durée d'un an,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 5 décembre 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 55 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2019 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS -  
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE  
PREVOYANCE-PRESTATAIRE RETENU

.....  
Date de décision: 05/12/2019

Date de réception de l'accusé 09/12/2019

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 05DEC2019\_55

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20191205-05DEC2019\_55-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : 55.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20191205-05DEC2019\_55-DE-  
1-1\_1.pdf )